

Arrêté portant prise en considération de la mise à l'étude du projet d'aménagement d'un centre d'exploitation et de maintenance du tronçon Versailles – Nanterre de la ligne 18 du réseau de transport public du Grand Paris (Ligne 18 Nord) sur le secteur « Villevert » sur la commune de Louveciennes

Le préfet des Yvelines

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.424-1, R.424-24, R.151-52 et R.153-18 ;

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris et notamment ses articles 2 (II) et 7 (II) ;

Vu le décret n°2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du Schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris identifiant, en particulier, la ligne 18 (ligne verte) reliant l'aéroport d'Orly à Nanterre ;

Vu le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 portant approbation du Schéma directeur de la région Ile de France,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Louveciennes ;

Vu la décision prise par la Société du Grand Paris (aujourd'hui Société des grands projets) le 16 février 2023 et officiellement annoncée, le même jour, par voie de presse, actant la reprise des études techniques en vue du prolongement de la ligne 18 entre Versailles et Nanterre ;

Vu la délibération n° CS 2024 – 03 du Conseil de surveillance de la Société des grands projets en date du 29 février 2024, approuvant la conclusion avec le Département des Yvelines, le Département des Hauts-de-Seine, la Région Île-de-France et Ile-de-France Mobilités de la convention relative au financement des missions de maîtrise d'ouvrage nécessaires à la réalisation de la section Versailles-Nanterre de la ligne 18 du réseau de transport public du Grand Paris (Ligne 18 Nord) jusqu'au dépôt de dossier de déclaration d'utilité publique ;

Vu le courrier du président du directoire de la Société des grands projets, au préfet des Yvelines, en date du 04 juin 2024, demandant à l'État d'instaurer un périmètre d'étude sur ce secteur incluant les parcelles cadastrées BD-0001 à 0006, BD-0009 à 0016 et BC-0031 (partielle) ;

Vu la note justificative, en date du 06 juin 2024, de la Société des grands projets, décrivant le projet de réalisation d'un centre d'exploitation et de maintenance sur la section Versailles-Nanterre de la ligne 18 et l'avancement des études conduites en vue de son implantation sur le site « Villevert » à Louveciennes ;

Vu le décret du 7 février 2024 portant nomination de Monsieur Frédéric ROSE, en qualité de préfet des Yvelines ;

Considérant qu'il résulte d'une étude exploratoire réalisée en 2023 que la prolongation de la ligne 18 de Versailles à Nanterre, telle que prévue dans le Schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris approuvé en 2011, va générer des besoins accrus en maintenance et en remisage du

matériel roulant du fait de l'allongement du parcours et de l'augmentation projetée de la fréquence de passage ;

Considérant, de plus, que cette prolongation va nécessiter des besoins supplémentaires en maintenance des infrastructures liés à l'augmentation importante du linéaire de voies ;

Considérant dès lors que la création d'un centre d'exploitation et de maintenance complémentaire à celui prévu à Palaiseau pour la section de la ligne 18 située entre Orly et Versailles est indispensable, le centre d'exploitation et de maintenance de Palaiseau ne pouvant répondre aux besoins générés par l'extension de ligne de Versailles à Nanterre ;

Considérant que les travaux nécessaires à la réalisation d'un tel centre d'exploitation et de maintenance par la Société des grands projets, établissement public de l'État en exécution de la mission de service public qui lui est confiée par la loi du 3 juin 2010 susvisée, présentent le caractère de travaux publics,

Considérant que l'avancement des études réalisées en vue d'identifier les sites susceptibles d'accueillir ce centre d'exploitation et de maintenance et en particulier l'étude de pré-faisabilité conduite en 2024 par la SGP, a conduit à retenir un site se situant à proximité de la ligne 18, sur le tronçon Versailles-Nanterre, localisé sur la commune de Louveciennes, et a permis de délimiter un périmètre d'étude pertinent prenant en compte les différentes configurations d'implantation à l'étude ainsi que l'emprise nécessaire aux ouvrages de liaison ;

Considérant qu'en raison des principales caractéristiques de ce centre d'exploitation et de maintenance, tenant notamment à la surface minimale de terrain pour y développer l'ensemble des fonctionnalités techniques requises dans le respect des contraintes de sécurité et d'exploitation ferroviaires, ainsi que des enjeux tenant à la prise en compte des exigences de renouvellement urbain, de restructuration des espaces urbanisés, des préservations des espaces agricoles, naturels et forestiers ainsi que des sites, milieux naturels et paysages, les possibilités pour la localisation d'un tel équipement sont très réduites ;

Considérant qu'au vu de ce qui précède il convient, dès à présent, de maîtriser l'utilisation du sol dans ce périmètre d'étude afin de ne pas compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation du centre d'exploitation et de maintenance projeté, rendu nécessaire par la prolongation de la ligne 18 de Versailles à Nanterre ;

Considérant qu'une décision de sursis à statuer peut être opposée aux demandes d'autorisation d'urbanisme lorsque des travaux, des constructions ou des installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution de travaux publics, dès lors que la mise à l'étude d'un projet de travaux publics a été prise en considération par l'autorité compétente et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires,

ARRÊTE

Article 1er : La mise à l'étude du projet d'aménagement d'un centre d'exploitation et de maintenance sur le tronçon Versailles – Nanterre de la ligne 18 du réseau de transport public du Grand Paris sur le secteur « Villevert » de la commune de Louveciennes, est prise en considération au sens de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme.

35 rue de Noailles - BP 1 15 - 78011 VERSAILLES Cedex
Tél : 01 75 27 82 00
www.gouv.fr

2

Accusé de réception en préfecture
078-217803501-20251015-ARR025-10-237-AR
Date de télétransmission : 17/10/2025
Date de réception préfecture : 17/10/2025

Article 2 : Le périmètre d'étude et les terrains affectés par ce projet sont délimités dans le plan annexé au présent arrêté. Il inclut les parcelles cadastrées :

- BD 0001, BD 0002, BD 0003, BD 0004, BD 0005, BD 0006,
- BD 0009, BD 0010, BD 0011, BD 0012, BD 0013, BD 0014, BD 0015, BD 0016,
- BC 0031 pour partie.

Article 3 : Dans le périmètre d'étude défini à l'article 2, une décision de sursis à statuer peut être opposée, selon les modalités fixées par le 2° de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme, aux demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions, ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet de travaux publics ayant justifié la délimitation de ce périmètre. Le sursis à statuer doit être motivé et ne peut excéder deux ans.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture. Il sera affiché pendant un mois à la mairie de Louveciennes. Mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département des Yvelines à l'initiative de la Société des grands projets. Le dossier correspondant au présent arrêté pourra être consulté à la Préfecture, à la Direction Départementale des Territoires et à la mairie de Louveciennes.

Article 5 : En application des dispositions de l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté ainsi que le plan annexé seront insérés aux annexes informatives du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Louveciennes.

Article 6 : Le présent arrêté sera opposable à compter de la date de réalisation des formalités de publicité visées à l'article 4. Il cessera de produire ses effets si la réalisation du projet d'aménagement du centre d'exploitation et de maintenance du tronçon Versailles – Nanterre de la ligne 18 du réseau de transport public du Grand Paris sur le secteur précité n'est pas engagée dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 8 : M. le Secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Mme la Maire de Louveciennes, Mme la Directrice Départementale des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Versailles, le 16 SEP. 2024

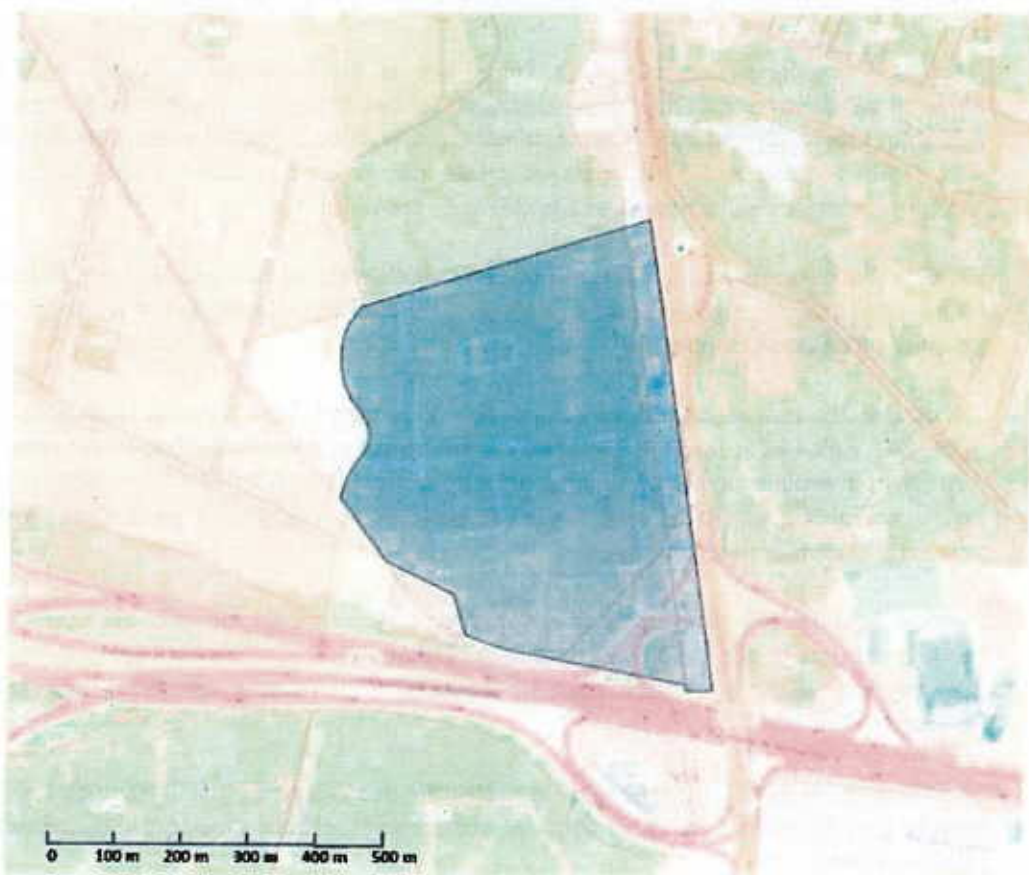
Le préfet des Yvelines



Frédéric ROSE

ANNEXE

Plan définissant le périmètre d'étude pris en considération pour la réalisation d'un centre d'exploitation
et de maintenance de la section Versailles-Nanterre de la ligne 18
du réseau de transport public du Grand Paris
Site « Villevert » à LOUVECIENNES



Parcelles concernées par l'arrêté :

- BD 0001, BD 0002, BD 0003, BD 0004, BD 0005, BD 0006
- BD 0009, BD 0010, BD 0011, BD 0012, BD 0013, BD 0014, BD 0015, BD 0016
- BC 0031 pour partie.

35 rue de Noailles - BP 1115 - 78011 VERSAILLES Cedex
Tél: 01 75 27 52 00
www.yvelines.gouv.fr



ARRÊTÉ N° 2025.10.237

Service Urbanisme

Objet : Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de Louveciennes par annexion de l'arrêté préfectoral portant prise en considération de la mise à l'étude du projet d'aménagement d'un centre d'exploitation et de maintenance du tronçon Versailles - Nanterre de la ligne 18 du réseau de transport public du Grand Paris (Ligne 18 Nord) sur le secteur de Villevert sur la commune de Louveciennes

Le Maire de la Commune de LOUVECIENNES, Yvelines,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 424-1 ; R. 424-24, R. 151-52 et L. R. 153-18,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Louveciennes, approuvé le 6 décembre 2017 et régularisé le 26 mars 2024,

VU l'arrêté préfectoral portant prise en considération de la mise à l'étude du projet d'aménagement d'un centre d'exploitation et de maintenance du tronçon Versailles - Nanterre de la ligne 18 du réseau de transport public du Grand Paris (Ligne 18 Nord) sur le secteur de Villevert sur la commune de Louveciennes en date du 16 septembre 2024,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme de Louveciennes pour intégrer l'arrêté préfectoral prise en considération la susvisé,

ARRÊTE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de Louveciennes est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été reportées dans les annexes du document les décisions suivantes :

L'arrêté du préfet de Yvelines du 16 septembre 2024 portant prise en considération de la mise à l'étude du projet d'aménagement d'un centre d'exploitation et de maintenance du tronçon Versailles - Nanterre de la ligne 18 du réseau de transport public du Grand Paris (Ligne 18 Nord) sur le secteur de Villevert sur la commune de Louveciennes.

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur le PLU tenue à la disposition du public à la Mairie de Louveciennes.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet des Yvelines – Direction des Relations avec les Collectivités Locales et à M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Fait à Louveciennes, le 15 octobre 2025

Madame Le Maire



Marie-Dominique PARISOT